



Franchise dégât des eaux

Par CHRIS20

Bonjour,

L'assurance me réclame une franchise pour un dégât des eaux suite à une infiltration d'eau dans le plafond ayant pour cause une fuite d'eau chez le voisin du dessus. Aucun expert n'est passé et le dommage subi à été occasionné par autrui. Est-ce légal de me demander une franchise ? Je vous remercie par avance pour votre réponse avec si possible des références légales.

Respectueuses salutations

Chris

Par chaber

bonjour

Avez-vous fait un constat avec le voisin? Est-il assuré?

Si oui la convention IRSI des assureurs est applicable et votre assureur doit vous payer la franchise éventuelle